



COMMUNE DE BENDORF

Collectivité Européenne d'Alsace

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 29 SEPTEMBRE 2025

Le 29 septembre 2025, le Conseil Municipal de la commune de Bendorf dûment convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni à 20h00 à la mairie sous la présidence de Monsieur ANTONY Christophe, maire.

Présents : (8)

ANTONY Christophe, BAYSANG Sylvianne, EMMRICH Brigitte, MISSLIN Sébastien, SEILLER Julien, STEHLIN Mathieu, STEHLIN Didier, ZURBUCH Damien

Excusé et ont donné procuration de vote : (1)

BOETSH Stéphane a donné procuration à SEILLER Julien

Excusé sans représentation : (1)

BRISSINGER Rémy

Non excusé : (0)

Désignation comme secrétaire de séance : Brigitte EMMRICH

Ordre du jour :

- 1 Approbation du PV du 19 septembre 2025 (D2025/031)
- 2 Marchés publics – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter toutes subventions possibles auprès des partenaires institutionnels (D2025/032)
- 3 Marchés publics – Validation des études de maîtrise d'œuvre (APS et APD) et de l'enveloppe financière prévisionnelle pour l'opération de rénovation de l'ancienne mairie (D2025/033)
- 4 Forêt communale – Renouvellement de l'adhésion à la certification de gestion forestière durable PEFC pour la forêt communale de Bendorf (D2025/034)
- 5 Urbanisme – Dossiers en cours
- 6 Divers

M. le Maire, ANTONY Christophe, constate que le quorum est atteint.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2025
D2025/031

Le procès-verbal des délibérations du 19 septembre 2025 a été transmis à tous les membres. Il est approuvé à l'unanimité.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

2. Marchés publics – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter toutes subventions possibles auprès des partenaires institutionnels
D2025/032

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de rechercher activement des financements externes pour mener à bien ses projets d'investissement.

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre des projets et d'optimiser les chances d'obtenir des co-financements, il est proposé de donner une autorisation générale à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires au dépôt des dossiers de demande de subvention.

Cette autorisation vise l'ensemble des partenaires institutionnels susceptibles de soutenir financièrement la commune, notamment (liste non exhaustive) :

- L'État (via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSIL, etc.)
- La Collectivité européenne d'Alsace (CeA)
- La Région Grand Est
- L'Union Européenne (FEDER, FEADER, FSE+)
- Toute autre collectivité, établissement public, fondation ou organisme financeur.

Cette délégation permettra à Monsieur le Maire de :

- Préparer, déposer et suivre les dossiers de demande de subvention pour tout projet préalablement approuvé dans son principe par le Conseil Municipal ou inscrit au budget de la commune.
- Signer tout document afférent à ces demandes, y compris les formulaires, les attestations sur l'honneur et les plans de financement prévisionnels.
- Approuver les plans de financement prévisionnels associés à chaque demande.

Il est précisé que l'attribution effective des subventions et la signature des conventions financières feront, le cas échéant et conformément à la législation en vigueur, l'objet d'une information ou d'une validation ultérieure par le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à solliciter l'octroi de subventions auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels et organismes financeurs pour tout projet communal.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la constitution et au dépôt des dossiers de demande de financement.

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires à la part d'autofinancement des projets seront inscrits au budget de la commune.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

3. Marchés publics – Validation des études de maîtrise d'œuvre (APS et APD) et de l'enveloppe financière prévisionnelle pour l'opération de rénovation de l'ancienne mairie

D2025/033

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'avancement du projet de rénovation de l'ancienne mairie.

VU la délibération en date du 19 septembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à **M. Daniel MUNCK, Architecte**.

VU les études d'Avant-Projet Sommaire (APS) qui ont permis de définir les options générales du projet et d'en valider la faisabilité.

VU le dossier d'Avant-Projet Détaillé (APD) en date du 26 septembre 2025, remis par le maître d'œuvre, comprenant l'ensemble des plans, coupes, façades et le devis estimatif détaillé des travaux.

CONSIDÉRANT que ce dossier APD sert de base au dépôt de demandes de subvention et qu'il décrit précisément les prestations à réaliser pour la transformation de l'ancienne mairie en local paroissial, salle de réunion et la rénovation du logement à l'étage.

CONSIDÉRANT que l'estimation issue de l'APD établit le coût total de l'opération comme suit :

- Montant prévisionnel des travaux : **460 000 € HT**
- Montant total de l'opération (travaux + frais annexes) : **530 000 € HT**, soit **619 000 € TTC**

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider formellement les études menées et d'adopter l'enveloppe financière définitive pour engager la phase de réalisation du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Article 1 : VALIDE** les études d'Avant-Projet Sommaire (APS) et d'Avant-Projet Détaillé (APD) relatives à l'opération de rénovation de l'ancienne mairie, telles que présentées par le maître d'œuvre, M. Daniel MUNCK.
- **Article 2 : ADOPTE** l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, estimée à **530 000 € HT (cinq cent trente mille euros hors taxes)**, soit **619 000 € TTC (six cent dix-neuf mille euros toutes taxes comprises)**, se décomposant en 460 000 € HT de travaux et 70 000 € HT de frais annexes (honoraires, bureaux de contrôle, etc.).
- **Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la poursuite du projet, notamment à signer la demande de permis de construire et à autoriser le maître d'œuvre à préparer le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) en vue du lancement de l'appel d'offres.
- **Article 4 : DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget de la commune.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

4. Forêt communale – Renouvellement de l'adhésion à la certification de gestion forestière durable PEFC pour la forêt communale de Bendorf
D2025/034

Le Maire expose :

La certification PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières) est un label international qui atteste de la gestion durable des forêts. Elle garantit que les pratiques forestières respectent des normes environnementales, sociales et économiques exigeantes.

Notre commune, Bendorf, est propriétaire de **274 hectares et 49 ares** de forêts soumises au régime forestier et gérées par l'Office National des Forêts (ONF). Cette certification est un gage de qualité pour le bois issu de notre forêt, valorise notre patrimoine naturel et répond aux attentes de la société en matière de développement durable.

L'adhésion arrivant à échéance, il est proposé au Conseil Municipal de la renouveler pour une nouvelle période de 5 ans, affirmant ainsi notre engagement pour une sylviculture responsable et durable. Pour les forêts de plus de 10 hectares, cette délibération est une pièce justificative obligatoire à joindre au bulletin d'adhésion.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Forestier ;
- L'arrêté d'aménagement forestier de la forêt communale de Bendorf en date du 2 décembre 2020 ;
- Le bulletin d'adhésion adressé par PEFC Grand Est.

CONSIDÉRANT :

- L'engagement de la commune de Bendorf en faveur de la protection de son patrimoine forestier ;
- L'importance de la certification PEFC pour la commercialisation des bois et la reconnaissance de la qualité de leur gestion ;
- Que la gestion assurée par l'ONF est conforme aux exigences du standard de gestion forestière durable PEFC ;
- L'intérêt pour la commune de Bendorf de maintenir sa forêt au sein du système de certification PEFC France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

Article 1 : De renouveler l'adhésion de la commune de Bendorf au système de certification de gestion forestière durable PEFC pour l'ensemble de sa forêt communale, représentant une surface totale de **274 hectares et 49 ares**.

Article 2 : De s'engager à respecter le cahier des charges PEFC applicable au propriétaire forestier.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte de renouvellement d'adhésion.

Article 4 : D'approuver la contribution financière d'un montant de ~~319,50~~ € pour une période de 5 ans, calculée sur la base d'un forfait et d'une contribution à l'hectare , et d'autoriser son règlement par **mandat administratif** via la plateforme **Chorus Pro**. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

4. Urbanisme – dossiers en cours

Aucun nouveau dossier d'urbanisme n'a été reçu.

5. Divers

Câble électrique à refixer chez Monsieur Damien Zurbuch.

Le secrétaire de séance

Brigitte EMMRICH



Le maire

Christophe ANTONY



TABLEAU DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

Délibérations - Ordre du Jour - Objet	Décision	Délibération
1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2025	Approuvée	2025/031
2. Marchés publics – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter toutes subventions possibles auprès des partenaires institutionnels	Approuvée	2025/032
3. Marchés publics – Validation des études de maîtrise d'œuvre (APS et APD) et de l'enveloppe financière prévisionnelle pour l'opération de rénovation de l'ancienne mairie	Approuvée	2025/033
4. Forêt communale – Renouvellement de l'adhésion à la certification de gestion forestière durable PEFC pour la forêt communale de Bendorf	Approuvée	2025/034

Le secrétaire de séance

Brigitte EMMRICH



Le maire

Christophe ANTONY


